



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMPTE RENDU SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 20 heures 37 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin-sur-Tigeaux, dûment convoqué le 13 mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2023

Date d'affichage : 13 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

EFFECTIF PRESENT : 8

EFFECTIF VOTANT : 9

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Renaud MASSON, Peggy CHAMBRIER, Angélique MERCIER, Wilfried BARON, Hervé ZUMTANGWALD, David SKACAN, , Fabienne HOFF, Emmanuelle FICHAUX.

Pouvoir : Didier ROUX a donné pouvoir à Renaud MASSON

Absents : Bernard LEMOINE, Christel DELUCHE, Femke TEN SIETHOFF, Isabelle STROHM, Sémia BERREZOUGA, Stephan PAWLAK

Secrétaire de séance : Hervé ZUMTANGWALD

Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2022-**Approuvé à l'Unanimité-**

1 RESSOURCES HUMAINES

1.1 Règlement intérieur du personnel

Délibération

PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune est passé à 1000, la commune se doit d'établir ce document

Madame le maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux. Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal
A l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en place ce règlement intérieur pour le personnel communal

2 FINANCES

2.1 Compte de gestion 2022

Délibération

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales
Ayant Entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après avoir délibéré

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 861 209.26 €

Recettes : 1 034 783.50 €

Résultat 173 574.24 €

• **Section d'Investissement :**

Dépenses : 522 838.42 €

Recettes : 558 265.60 €

Résultat 35 427.18€

Résultats en tous points conformes au Compte Administratif 2022 de la Commune

2.2 Compte administratif 2022

Délibération

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales
Ayant Entendu l'exposé du troisième adjoint, Renaud MASSON à qui Mme le Maire a confié la présidence de la séance afin de faire procéder au vote,

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 861 209.26 €

Recettes : 1 034 783.50 €

Résultat 173 574.24 €

• **Section d'Investissement :**

Dépenses : 522 838.42 €

Recettes : 558 265.60 €

Résultat 35 427.18€

Résultats en tous points conformes au Compte Administratif 2022 de la Commune

2.3 Affectation des résultats 2022

Délibération

AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget communal,

Ayant Entendu l'exposé de Mme le Maire

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- AFFECTE, les résultats tels que résumés ci-dessous
 - Section de Fonctionnement recettes : excédent de fonctionnement 718 647.04 euros au compte 002.
 - Section d'Investissement recettes : excédent d'investissement de 109 449.70 euros au compte 001.
- Section d'Investissement recettes : excédent- capitalisé 361 000 euros au compte 1068

- Dit que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2023 de la commune

2.4 Vote des taux d'imposition

Délibération

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 et depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Le taux de la taxe d'habitation s'appliquait sur ce type de résidence. Nous devons fixer le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en fonction de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023,

Ayant Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2023 dans les mêmes conditions que l'année 2022

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 à l'identique des taux 2022 soit :

- **Foncier Bâti** : **29.92 % taux communal** abondé par le département pour compenser la perte de la taxe d'habitation pour 18 % soit un taux global de **47.92 %**

- **Foncier Non Bâti** : **59.53 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants** **12.94 %**

2.5 Vote des subventions aux associations

Délibération

DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS– EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant, que dans le cadre du budget primitif 2023, il est nécessaire de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements,

Entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire Après avoir délibéré

Le conseil municipal,

ACCORDE les subventions communales 2023 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION versée 2020	SUBVENTION versée 2021	SUBVENTION versée 2022	SUBVENTION demandée 2023	SUBVENTION proposée 2023	VOTE
AAPPMA 77	350				0	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100		100	Unanimité
APAE	1470		1500	1800	1500	Unanimité
AU PLAISIR DE LIRE	1300	1400	1400	1400	1200	Unanimité
DAM'FEST	1600	0	2000	3000	2000	Unanimité
DAMMARTIN ANIMATION	4350	2500	5500	5500	5500	F.HOFF ne vote pas Unanimité
FAMILLES RURALES	3000	3500	3000	3800	3400	Unanimité
FNACA	50	50	50		50	Unanimité
LE CAFE ASSO	1500				0	Unanimité
UFPFD	750	750	750	1000	750	Unanimité
CROIX ROUGE	500	500	500		500	Unanimité
Associations + Croix Rouge	14 470 + 500	8 300 + 500	14 300 + 500		14 500 + 500	Unanimité
TOTAL	14 970	8 800	14 800		15 000	Unanimité

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 compte 6574

2.6 Budget primitif 2023

Délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Mme le Maire et après avis du conseil le budget sera voté par chapitre
Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif de l'année 2023

- **Section de Fonctionnement Dépenses : 1 770 548.04 €**

Chapitre 011	283 200.00	Chapitre 67	500.00
Chapitre 012	448 210.00	Chapitre 68	7 400.00
Chapitre 65	169 425.00	Chapitre 022	3 537.74
Chapitre 66	1 887.00	Chapitre 023	856 388.30

- **Section de Fonctionnement Recettes : 1 770 548.04 €**

Chapitre 013	2 900.00	Chapitre 75	2 800.00
Chapitre 70	123 000.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 73	622 588.00	Chapitre 77	62 500.00
Chapitre 74	238 113.00	Excédent reporté	718 647.04

- **Section d'Investissement Dépenses :** **1 625 100 €**

Chapitre 16	22 400.00	Chapitre 23	0.00
Chapitre 20	33 500.00	Chapitre 001 déficit reporté	0.00
Chapitre 21	1 549 200.00	Chapitre 020	0.00
Chapitre 041	20 000.00		

- **Section d'Investissement Recettes :** **1 625 100 €**

Chapitre 10	508 000.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 13	151 262.00	Chapitre 021	856 388.30
Chapitre 041		Chapitre 001 excédent reporté	109 449.70

2.7 MTL : Tarifs de location pour le personnel communal

Délibération

TARIF DE LOCATION DE LA MTL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun tarif n'avait été envisagé pour la location de la MTL pour le personnel communal

Entendu l'exposé de Mme le Maire

Après avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Décide d'appliquer le tarif résident au personnel communal soit 350 € pour la location de la MTL

Les conditions de paiement des acomptes et de la caution sont inchangées

2.8 Demande de subventions Départementales et régionales

Délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION

Considérant les divers projets de travaux sur la commune de Dammartin-sur-Tigeaux, cimetière, église, voirie, éclairage public, économies d'énergies dans les bâtiments publics et le stade, création de parking répartis sur la commune, gestion des eaux de pluie et de ruissellement, réhabilitation de friches industrielles

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

- **DECIDE** d'effectuer des demandes de subventions auprès
 - **Du département** (AQUIBRIE, FER et amendes de police...)
 - **De la région ile de France**
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches liées à ces subventions sans que celles-ci ne dépassent le plafond de 80% par opération

Précise que ces opérations sont financées en fonds propre par la commune

3 URBANISME

3.1 Acquisition de l'espace réservé n° 1

Délibération

ACQUISITION ESPACE RESERVE N°1 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING DU CIMETIERE

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune

Considérant la parcelle ZA 4 figurant au PLU de la commune comme espace réservé N° 1

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle de terrain ZA 4 figurant au PLU de la commune comme espace réservé N° 1 pour une superficie de 3 817 m² au prix de 2€ soit 7 634€
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette acquisition tel que les frais de bornage et frais de notaire

3.2 Révision du PLU

Délibération

Sollicitation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de sa compétence « documents d'urbanisme »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux a été approuvé le 25/02/2008. Ce document a fait l'objet d'adaptations successives (modifications les 12/11/2009, 13/03/2014 et le 10/03/2015).

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, il appartient au conseil municipal de solliciter cette dernière dans le cadre d'une évolution du PLU en vigueur.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 ne correspond plus aux attentes de la commune en matière de développement urbain et d'organisation de l'espace, sans pour autant être inapplicable. Ce document n'intègre pas l'ensemble des évolutions réglementaires intervenues au cours des dernières années.

Une première approche sur les attentes de la commune en matière d'aménagement et de développement durable a été faite par la commission urbanisme identifiant les objectifs suivants :

- CONSERVER LA TYPICITE DU CARACTERE BRIARD DE LA COMMUNE
 - o Préserver les éléments du patrimoine bâti
 - o Tendre vers une urbanisation de qualité dans le respect de l'identité briarde du village et des sites inscrits et classés de la Vallée du Grand Morin
- MAITRISER L'EVOLUTION URBAINE
 - o Développer un projet en cohérence avec la capacité des équipements communaux
 - o Organiser le développement urbain dans le respect de la typologie du village et de ses caractéristiques
- PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE
 - o Préserver les espaces naturels remarquables
 - o Prendre en compte les risques et les contraintes
 - o Intégrer les évolutions climatiques et leurs incidences dans la définition du projet communal

Au regard de ces éléments de constat et de réflexion, il apparaît opportun d'envisager une évolution du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin de définir un cadre réglementaire et opérationnel plus à même de répondre à ces objectifs de préservation, de valorisation des composantes paysagères, végétales, bâties et urbaines de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX approuvé le 25/02/2008 et modifié successivement les 12/11/2009, 13/03/2014 et le 10/03/2015.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux afin de mieux prendre en compte les objectifs d'aménagement de développement durable, de préservation et de mise en valeur des paysages et des espaces naturels.

Après avoir délibéré

Le conseil municipal
A l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure d'évolution du PLU de la commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX.
- ✓ **DONNE** autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette évolution du document d'urbanisme communal.

4- QUESTIONS DIVERSES

5- INFORMATIONS DIVERSES

Fin de la séance à 21 heures 30 mn